

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 8
- Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 13 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. SAGE, A. CHRIST, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Excusée : Mme Isabelle BAGEIGTS

Secrétaire de séance : Mme Nora ZERARI

2026DELIB010 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, les articles R.2342-1 à R.2342-4, et D.2342-6 et suivants ;

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale ;

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Madame la Trésorière municipale, en poste à Annemasse, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du CCAS ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame la Trésorière municipale ;

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le compte de gestion de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nora ZERARI

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

29 MAI 2026

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 29 MAI 2026. La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 074-267402121-20260521-2026DELIB010-DE



20260521

20260521